



Le canard déchaîné.

Service public en péril, Fonctionnaires oubliés, réagissons

LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Présentation synthétique :

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération.

Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires quand les conditions sont réunies et pour lesquelles l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre

Le régime indemnitaire **concerne tous les agents de droit public**, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, auxiliaires ou contractuels, à temps complet ou à temps partiel. Ne sont donc pas concernés les apprentis et les contrats aidés.

Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales. Il doit cependant être concilié avec le "principe de parité" (pas de régime indemnitaire plus favorable à ce qui est prévu pour la fonction publique d'état).

Le montant individuel est déterminé pour chaque agent par l'autorité territoriale. Il est notifié par arrêté.

Une délibération du conseil municipal détermine l'enveloppe globale.

La communication des arrêtés individuels d'attribution peut être obtenue par toute personne physique ou morale.

Si les primes concernées comportent une part modulable selon la manière de servir, toute mention permettant d'identifier la personne concernée doit être occultée avant la communication.

La loi définit les éléments de rémunération maintenus pendant les congés maladies, le régime indemnitaire n'est pas concerné par ce maintien. Pour conserver vos indemnités pendant vos arrêts maladies il est nécessaire que l'assemblée délibérante l'ait expressément prévu par délibération.

L'analyse syndicale : Le système de retraite appliqué à nos primes est loin d'être la panacée. Mais, sans augmentations de notre Régime indemnitaire, notre revenu net suit rarement l'inflation alors, tous aux négociations pour éviter la paupérisation de nos rémunérations.

Le top serait que nos primes soient intégrées à notre salaire.